



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
CAISSE DES ECOLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°05/DECEMBRE/2025

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

EN EXERCICE : 07

DATE DE LA CONVOCATION :

1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-sept heures s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la Possession sous la Présidence de Mme MILHAU Michèle, Vice-Présidente.

DATE D’AFFICHAGE :

ETAIENT PRESENTS : Madame MILHAU Michèle - Madame VAR COURTOIS Pascale - Madame HOARAU Emmanuelle - Monsieur CHATARD Hervé – Monsieur MATTOIR Ramadani

ETAIT ABSENTE : Madame MAILLOT Aurélie

ETAIT EXCUSEE : Madame MIRANVILLE Vanessa

.....

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le stipule le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles, Madame RICK Sofia est secrétaire de séance. Le Conseil d'Administration était en nombre suffisant pour délibérer valablement la Vice-Présidente, Mme Michèle MILHAU a déclaré la séance ouverte.

.....



AFFAIRE N°05 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2026

La Présidente rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation, et à se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur. Pendant la formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Le CNFPT finance depuis 2020 les frais pédagogiques des apprenti(e)s réalisant leur alternance dans la fonction publique territoriale. Chaque année, davantage de collectivités et structures territoriales accueillent un ou plusieurs apprenti(e)s. De nombreux organismes de formation par alternance sont accrédités par le CNFPT en métropole et en Outre-mer.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est envisagé d'ouvrir 2 postes liés au contrat d'apprentissage, dont 1 poste réservé aux personnes en situation de handicap.

Après lecture, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **Autorise les ouvertures de postes et les éventuels recrutements pour l'année scolaire 2025-2026 sous couvert de la validation définitive de prise en charge par le CNFPT**
- **Autorise la Présidente ou toute autre personne habilitée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- **Inscrit les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au chapitre budgétaire**



Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents,

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Mme RICK Sofia



La Vice-Présidente,

Mme MILHAU Michèle